



## CONVENTION.

**d'occupation des locaux  
du 236 Chemin de Camiole à Callian.**

### ENTRE :

**La communauté de communes du Pays de Fayence**, représentée par son Président en exercice, **Monsieur René UGO**,

Ci-après dénommée **la CCPF**,

**D'UNE PART,**

### ET :

**L'office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence** représenté par son Directeur, **Monsieur Xavier BOUNIOL**, ordonnateur.

Ci-après dénommé **l'OTIPF**,

**D'AUTRE PART,**

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Contexte** : la CCPF ayant intégré l'équipe de la société E2S, elle est dorénavant locataire de leurs locaux situés au 236, Chemin de Camiole à Callian. Cette maison dispose d'un 1<sup>er</sup> étage, inoccupé. L'OTIPF cherchant un lieu afin de pouvoir rassembler son équipe dans un back-office, y a aménagé des bureaux. Conformément à l'article 8 de la Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays de Fayence et l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 ; la CCPF loue ce premier étage à l'OTIPF.

La présente convention en précise les modalités :

### ARTICLE I - Objet

Cette présente convention concerne les locaux situés du 236 chemin de Camiole à Callian, appartenant à Monsieur Panichi et loués par la CCPF.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, L'OTIPF occupera le 1<sup>er</sup> étage du bâtiment (125 m2) afin d'y installer ses bureaux administratifs (back-office).

## **ARTICLE II - Loyer**

Le montant de la participation de l'OTIPF est fixé, en commun accord à 775 euros mensuel du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 puis de 1000 euros du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022.

La CCPF émettra un titre au trimestre échu. Elle le déposera sur CHORUS. L'OTIPF s'engage à le mandater sous un délai d'un mois.

## **ARTICLE III – Butagaz et eau**

Il est convenu que les factures de recharge de la chaudière de gaz et les factures d'eau seront payées par la CCPF et refacturées à l'OTIPF à hauteur de 50% pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022, puis à 100% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **ARTICLE IV – Partage des locaux**

Le Rez-de-chaussée est occupé par la Société E2S.

Le parking est commun.

La salle de réunion d'E2S peut être éventuellement prêtée à l'OTIPF.

Les systèmes d'alarme sont indépendants.

Chaque locataire entretien sa part d'extérieurs et s'occupe de ces conteneurs poubelles.

## **ARTICLE V – A la charge de l'OTIPF**

L'OTIPF règle ses propres factures d'électricité, d'alarme, d'assurance et de ménage

## **ARTICLES VI – A la charge de la CCPF**

La CCPF s'occupe des travaux d'entretien ou d'aménagement.

La CCPF est garante de la conformité et de la sécurité des locaux.

La CCPF est la principale interlocutrice du propriétaire Monsieur Panichi.

## **ARTICLES VII – Durée de la convention**

Cette convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 30 septembre 2022. Elle pourra être rompue ou prolongée à la demande d'une des parties avec un préavis d'un mois.

Dans le cadre d'une prolongation, cette dernière donnera lieu à un avenant co-signé.

## **ARTICLES VIII**

La CCPF et l'OTIPF souhaitent qu'en cas de désaccord une solution amiable soit proposée par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux à Tourrettes, le 30 décembre 2021

Pour la CCPF

Pour l'OTIPF

Le Président  
René UGO

Le Directeur, ordonnateur  
Xavier BOUNIOL

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL  
DU PAYS DE FAYENCE  
Siège social : Place Léon Roux - centre village - 83440 FAYENCE  
Téléphone : +33 (0)4 94 76 01 02  
Administration : Tassy - 1849 RD 19 - 83440 TOURRETTES  
Téléphone : +33 (0)4 94 85 73 79  
..... CCPE DE FAYENCE